

PREFET DES YVELINES
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur François Grux, Directeur délégué de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé à Paris La Défense, 16 place de l'Iris, et Monsieur Jean-Paul Chaignon, Directeur général de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé à Clamart, 2 avenue du Général de Gaulle, ont déposé conjointement une demande d'autorisation d'exploiter, à Mézières-sur-Seine, les installations relatives à la future plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux, implantée au sein de la carrière de Guerville/Mézières, comprenant une étude d'impact. Les activités sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activités soumises à autorisation :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 000 m³ (Volume : 20 000 m³)

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j (Quantité 1 000 t/j)

3532 - Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants (Capacité : 1 000 t/j)

2718-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t

2790-2 - Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement

3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte

3510 - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage (Capacité 100 t/j)

Activités soumises à enregistrement :

2515-1-b – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique

2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (Puissance 550 kW)

2517-2 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² (Superficie 22 865 m²)

Activité soumise à déclaration : 2171

Une enquête publique d'une durée de 33 jours, se déroulera, à la mairie de Mézières-sur-Seine, **du 6 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Monsieur Laurent DANE, Chef de projets informatiques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale, à la mairie de Mézières-sur-Seine, ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles) aux jours et heures ouvrables des services, et sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

Durant cette même période, le public pourra inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie ou les transmettre à l'adresse mail suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr. Ces dernières seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. ARTRU Jean-Baptiste de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Mézières-sur-Seine toutes les personnes qui le souhaiteront les :

06 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

18 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

29 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

03 avril 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

07 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, et à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.